

**Document d'information synthétique (DIS) modifié en date du 30 juin 2024
fourni dans le cadre d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros
et établi conformément à l'annexe II de l'instruction AMF DOC-2018-07**

Par rapport au document d'information synthétique initial en date du 17 mai 2024, ce document d'information synthétique modifié en date du 30 juin 2024 comporte les deux modifications suivantes : (i) la date de clôture de l'offre est portée du 30 juin 2024 au 31 juillet 2024, et (ii) 123.000 € ont été souscrits dans le cadre de la présente offre de titres ouverte au public par des actionnaires actuels (28 % du montant) et par des nouveaux souscripteurs (72 % du montant) entre le 19 mai 2024 et le 30 juin 2024, certaines de ces souscriptions étant encore en cours de versement. Les souscripteurs souhaitant annuler une souscription en cours peuvent le faire en se connectant à leur compte souscripteur sur le site Web f2r2.fr.

PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR EN DATE DU 17 MAI 2024



FROGANS FRIENDS RELAY REGISTRY (F2R2)

Société Anonyme au capital de 162.544 €

Siège social : 29 avenue Mozart à Paris (75016)

RCS PARIS B 880 351 846

(La « **S.A. F2R2** », la « **Société** », ou l'« **Émetteur** »)

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

I – Activité de l'Émetteur et du projet

A. Présentation générale de l'Émetteur

Activité et services fournis

La S.A. F2R2 est responsable de l'exploitation de la base de données centrale qui contient toutes les adresses des sites Frogans enregistrées dans le monde. Cette base de données a pour nom FCR (*Frogans Core Registry*). Les sites Frogans représentent un nouveau moyen pour publier des contenus et des services sur Internet, en complément des sites Web.

La S.A. F2R2 exerce son activité dans le cadre d'un contrat de délégation qu'elle a signé avec le fonds de dotation OP3FT (Organisation pour la Promotion, la Protection et le Progrès de la Technologie Frogans). Par ce contrat, la S.A. F2R2, aussi appelée Opérateur du FCR, dispose d'une licence exclusive et mondiale pour l'exploitation technique et commerciale du FCR.

De la même manière que les sites Web fonctionnent avec des noms de domaine (par exemple, maison.com), les sites Frogans fonctionnent avec des adresses Frogans (par exemple, frogans*Maison où l'étoile * est le signe distinctif des adresses Frogans). Et de la même manière que la société américaine Verisign Inc. (cotée au Nasdaq) exploite le registre exclusif et mondial des noms de domaine de sites Web se terminant par « .com », la S.A. F2R2 exploite le registre exclusif et mondial des adresses des sites Frogans.

Le modèle économique de la S.A. F2R2 consiste à commercialiser les adresses Frogans dans le monde entier en passant par des distributeurs. Ce modèle économique est similaire à celui de Verisign Inc.

Il s'agit d'un modèle connu qui repose sur des flux de chiffre d'affaires annuels, récurrents et prévisibles, dont la rentabilité augmente rapidement avec le nombre d'adresses enregistrées.

Les services fournis par la S.A. F2R2 sont l'enregistrement d'adresses Frogans, sous la forme d'abonnements annuels à 6 € HT, et l'enregistrement de réseaux Frogans (groupes d'adresses Frogans), sous la forme d'abonnements annuels à 1.500 € HT. Les adresses et les réseaux Frogans peuvent être enregistrés dans plus de 170 langues.

La date de début de commercialisation des adresses Frogans et des réseaux Frogans par la S.A. F2R2 sera fixée conjointement avec l'OP3FT conformément au contrat de délégation. Cette date est aujourd'hui prévue au second semestre 2024. Elle coïncidera avec la fin de la période Beta de Frogans actuellement en cours destinée aux premiers utilisateurs testeurs issus des communautés techniques.

Tendances du marché

La S.A. F2R2 opère sur le marché des identifiants donnant accès aux contenus et aux services publiés sur Internet. Ce marché est actuellement composé essentiellement du marché des noms de domaine de sites Web, qui est désormais mature au niveau mondial avec 359,9 millions de noms enregistrés au 31 décembre 2023. Parmi ceux-ci, les noms de domaine se terminant par « .com » et « .net » sont au nombre de 172,7 millions (source : Verisign Inc.).

Utilisation des fonds levés

La Société a pour objectif de lever jusqu'à 1,5 million d'euros au travers de la présente offre de titres ouverte au public dans le cadre de l'augmentation de capital statutaire prolongée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2024.

Les fonds levés au travers de la présente offre serviront à finaliser la préparation de l'exploitation technique et commerciale du FCR, incluant le déploiement de l'infrastructure du FCR dans le Cloud pour permettre une montée en charge au niveau mondial lors de la commercialisation des adresses Frogans et des réseaux Frogans.

Ces fonds levés serviront également au financement des travaux de promotion, de protection et de développement de la technologie Frogans réalisés par l'OP3FT, via le paiement par la Société de la redevance de la licence d'exploitation du FCR due conformément au contrat de délégation. Les travaux de l'OP3FT incluent notamment la finalisation d'une version testée et stable du logiciel de navigation Frogans Player destinée au grand public.

La S.A. F2R2

La S.A. F2R2 a été créée le 12 décembre 2019 à Paris par Alexis Tamas, Amaury Grimbart et la S.A. ATRB (les Fondateurs). Dans la foulée de la constitution de la Société, une première levée de fonds a été réalisée auprès des « Amis de Frogans » pour un montant de 316.126 €. Une somme de 224.101 € correspondant à des abandons de comptes courants prévus dès la création de la Société est venue améliorer les fonds propres.

Depuis le 6 avril 2021, des levées de fonds ont été réalisées au travers d'offres de titres ouvertes au public successives pour un montant total de 1.425.850 €.

En parallèle, des levées de fonds ont été réalisées, aux mêmes conditions que les offres de titres, auprès de deux investisseurs qualifiés historiques et des Fondateurs de la Société pour un montant total de 3.320.250 €, dont 1.520.200 € entre le 7 mars 2024 et le 16 mai 2024.

Ces investissements s'ajoutent aux 30 millions d'euros qui ont été nécessaires au développement du projet Frogans depuis son origine en 1999.

La S.A. F2R2 est dirigée par Alexis Tamas (Président-Directeur Général) et Amaury Grimbert (Directeur Général délégué), qui sont également les co-inventeurs de Frogans.

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de cinq membres (deux administratrices et trois administrateurs, dont Alexis Tamas et Amaury Grimbert). En dehors d'Alexis Tamas et d'Amaury Grimbert, la Société ne dispose pas de salariés à ce jour. Les équipes du projet Frogans représentent actuellement une vingtaine de personnes qui sont réparties entre l'OP3FT et les sous-traitants de la S.A. F2R2.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- > [aux comptes existants](#)
- > [au rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels](#)
- > [aux rapports du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital](#)
- > [au tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans](#)
- > [à des éléments prévisionnels sur l'activité](#)
- > [au curriculum vitae des représentants légaux de la Société](#)
- > [à l'organigramme des membres de l'équipe de direction et du Conseil d'administration](#)
- > [au contrat de délégation du FCR signé avec l'OP3FT](#)

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : souscription@f2r2.fr

B. Présentation du projet (l'offre)

L'offre de titres non cotés, objet du présent document d'information synthétique (DIS), s'effectue dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2024 par l'émission d'actions nouvelles entièrement libérées à la souscription avec la prime d'émission correspondante.

L'offre porte sur la souscription de 1 à 5.000 actions nouvelles moyennant un prix unitaire de souscription égal à 300 € (trois cents euros), soit un montant nominal de 1 € et une prime d'émission de 299 € par action. Le montant maximum de l'émission est ainsi fixé à 1,5 M€. La valorisation de la Société avant l'augmentation de capital est de 48,7 M€.

Le montant minimum de souscription est de 300 € (trois cents euros), soit 1 (une) action, et le montant maximum est de 90.000 € (quatre-vingt dix mille euros), soit 300 (trois cents) actions.

L'offre est diffusée en France, avec une documentation rédigée en français. Toute personne physique majeure domiciliée en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne, ou toute personne morale dont le siège est situé en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne, souhaitant concourir à la réalisation de l'objet de la Société en vue de la réussite du projet Frogans, peut devenir actionnaire de la Société.

La période de l'offre est du 19 mai 2024 à 10 heures au 31 juillet 2024 à 23 heures.

Entre le 19 mai 2024 et le 30 juin 2024, 123.000 € ont été souscrits dans le cadre de la présente offre de titres ouverte au public par des actionnaires actuels (28 % du montant) et par des nouveaux souscripteurs (72 % du montant), certaines de ces souscriptions étant encore en cours de versement.

II – Risques liés à l'activité de l'Émetteur et à son projet

La S.A. F2R2 a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité :

- **Risque lié à la situation financière de la Société** : Actuellement, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois. Dans le cas où les fonds levés s'avèraient insuffisants, les sources de financement complémentaires à l'étude sont des nouveaux investisseurs qualifiés et des dispositifs d'aide à l'innovation français et européens.

- **Risques liés au contrat de délégation du FCR** : Le contrat de délégation a une durée de 10 ans renouvelable. A l'issue de cette première durée qui débutera avec la commercialisation des adresses Frogans et des réseaux Frogans, l'OP3FT pourrait refuser de renouveler ce contrat, mais uniquement en cas de manquements graves et répétés de la Société à ses obligations contractuelles. Par ailleurs, l'OP3FT pourrait imposer un report de la date de début de commercialisation des adresses Frogans et des réseaux Frogans, ce qui conduirait la Société à devoir rechercher des financements supplémentaires.

- **Risques liés au contexte international de l'activité** : La Société doit face à des risques inhérents à l'exploitation technique et commerciale à l'échelle mondiale d'un registre d'identifiants dans l'industrie de l'Internet, y compris, entre autres, l'incertitude juridique concernant la responsabilité et la conformité aux lois étrangères, les tensions économiques et politiques entre les gouvernements notamment dans le contexte international troublé que nous connaissons, la difficulté de gérer le développement de l'activité en cas d'ouverture de filiales à l'étranger, les conséquences fiscales défavorables dans des pays, ou les risques de pandémie mondiale telle que la Covid-19.

- **Risques liés à l'exploitation technique** : L'activité de la Société repose sur un fonctionnement ininterrompu de ses logiciels et systèmes informatiques hébergés dans le Cloud. Malgré les tests, les services fournis par la Société pourraient contenir des défauts ou des erreurs non détectés, les plates-formes de Cloud pourraient subir des pannes, ou la Société pourrait faire l'objet de cyberattaques, ce qui pourrait provoquer des interruptions de service ou des perturbations, mais aussi obliger la Société à mobiliser des ressources financières supplémentaires.

- **Risques liés à l'exploitation commerciale** : La Société doit établir et maintenir des relations pérennes avec les distributeurs de noms de domaine du Web afin qu'ils assurent en parallèle la distribution des adresses et des réseaux Frogans, au risque sinon de ralentir la croissance du chiffre d'affaires de la Société. Si la Société ne parvient pas à obtenir des distributeurs des efforts marketing de leur part concernant la distribution des adresses et des réseaux Frogans, l'activité de la Société pourrait être impactée négativement.

- **Risques liés aux personnes-clés** : Les services fournis par la Société sont hautement techniques et nécessitent des personnes qualifiées et maîtrisant des plateformes, des systèmes d'exploitation et des outils de développement logiciel spécifiques. Si la Société n'est pas en mesure d'attirer, d'intégrer, de retenir et de motiver ces personnes-clés, l'activité de la Société pourrait être impactée négativement.

- **Risques liés à la propriété intellectuelle** : En raison de la croissance de l'Internet et des activités qui s'y développent, des demandes de brevets sont continuellement déposées. La Société ne peut être certaine qu'elle ne viole pas et ne violera pas les droits de propriété intellectuelle de tiers. Toute réclamation, qu'elle soit fondée ou non, pourrait prendre du temps, entraîner des litiges coûteux et détourner l'attention du personnel technique et de gestion, causer des retards dans l'activité commerciale de la Société en général, ou obliger la Société à mettre au point des solutions alternatives ou à conclure des accords de licence.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés ci-dessus pourront évoluer.

III – Capital social

Le capital social de la Société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la Société sera composé de plusieurs catégories d'actions conférant chacune des droits différents : les actions de catégorie A sont détenues par les Fondateurs de la Société et sont assorties d'un droit de vote double ; les actions de catégorie B sont détenues par les autres actionnaires et sont assorties d'un droit de vote simple d'une voix par action. La Société a par ailleurs attribué des droits donnant accès à son capital social, représentant ensemble, à l'issue de l'offre, une augmentation de capital social potentielle maximum de 22,10 %. L'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2024 a aussi conféré une délégation de compétence au Conseil d'administration permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social, le cas échéant de façon partielle et par tranches successives, sans avoir à solliciter à nouveau l'Assemblée Générale des actionnaires, dans la limite de 22,10 % du capital social de la Société. La délégation de compétence conférée au Conseil d'administration prend fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2024 de la Société.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au tableau décrivant [la répartition actuelle de l'actionnariat de la Société](#).

L'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2024 a décidé de l'émission de 1 à 37.573 actions nouvelles au prix minimum de 300 € par action (incluant les 1 à 5.000 actions nouvelles objet de la présente offre). L'Assemblée a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour l'ensemble de ces actions nouvelles à émettre et de l'attribuer en totalité aux nouveaux actionnaires. Les actionnaires actuels qui souhaiteraient souscrire à cette augmentation de capital peuvent toutefois le faire à tout moment jusqu'à son achèvement. Si l'ensemble des actions nouvelles étaient souscrites, le capital de la Société serait alors porté à 198.450 €.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'Émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'Émetteur :

- > [titre II des Statuts](#)
- > [3ème résolution de l'AGM du 26 avril 2024](#)

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital, objet de la présente offre, sont fongibles avec les actions existantes de la Société présentées au point III du présent document. En conséquence, les titres offerts à la souscription sont tous de catégorie B. Chaque action souscrite donne donc droit à un vote simple d'une voix par action. Chaque action souscrite donne également droit aux dividendes, au droit préférentiel de souscription et au boni de liquidation applicables à toutes les actions de la Société quelle que soit leur catégorie. Il n'y a pas de droit d'information particulier autre que celui prévu par la législation en vigueur.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

- > [titres II, IV, V et VI des Statuts](#)

Les Fondateurs de la Société n'ont pas vocation à souscrire à la présente offre de titres ouverte au public.

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

- **Cession des actions** : La cession des actions émises par la Société à un tiers nécessite l'agrément du Conseil d'administration. Les projets de cession doivent dans tous les cas, sous peine de caducité, être notifiés au préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Président du Conseil d'administration, et cela conformément à l'article 9 des Statuts.

- **Exclusion** : La Société est constituée avec un *affectio societatis* marqué entre les actionnaires en vue de la réussite du projet Frogans. Une clause d'exclusion prévoit que tout actionnaire peut faire l'objet d'une exclusion de la Société en cas (i) de conflit ouvert avec la direction sur la stratégie de développement de la Société et du projet Frogans, (ii) de manquement à ses obligations légales et statutaires, notamment de concourir à la réalisation de l'objet social, ou (iii) d'exercice d'une activité concurrente à celle de la Société et hostile au projet Frogans, et cela, conformément à l'article 10 des Statuts.

- **Engagement de sortie conjointe** : Un engagement de sortie conjointe prévu à l'article 11 des Statuts prévoit qu'en cas de cession du contrôle de la Société par les Fondateurs ou d'une cession de plus de 50 % de leurs actions, les actionnaires de catégorie B s'engagent de façon irrévocable à céder toutes leurs actions aux mêmes charges, conditions et date. En cas de cession de 5 % à 50 % des actions des Fondateurs, les actionnaires de catégorie B s'engagent irrévocablement à céder leurs actions au prorata, arrondi à l'unité supérieure le cas échéant, aux mêmes charges, conditions et date.

Il est rappelé que les actions de la Société ne sont pas admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers, de telle sorte qu'elles ne sont pas liquides. Cependant, la sortie des actionnaires pourra avoir lieu à l'occasion d'une cession industrielle de la Société ou être organisée lors d'une entrée en Bourse de la Société le cas échéant.

L'investisseur est invité à consulter les clauses suivantes :

- > [article 9 des Statuts \(cession des actions, droits d'agrément et de préemption\)](#)
- > [article 10 des Statuts \(affectio societatis et exclusion des actionnaires\)](#)
- > [article 11 des Statuts \(engagement de sortie conjointe\)](#)

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé ;
- risque d'acquérir les titres à un prix qui pourrait s'avérer trop élevé, notamment en raison de l'absence de leur valorisation par une « expertise indépendante ».

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'Émetteur liée à l'offre

Structure du capital avant et après la création des actions nouvelles dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2024 (dans l'hypothèse où l'intégralité des actions nouvelles à émettre seraient souscrites, incluant la présente offre).

Note : les tableaux ci-dessous ne prennent pas en compte les 123.000 € souscrits dans le cadre de la présente offre de titres ouverte au public, certaines de ces souscriptions étant encore en cours de versement.

Répartition actuelle, avant l'émission des actions nouvelles autorisée par l'Assemblée :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant du capital	% du capital	% des droits de vote
Fondateurs	118 183	118 183 €	72,71 %	84,20 %
Actionnaires actuels	44 361	44 361 €	27,29 %	15,80 %
Total	162 544	162 544 €	100,00 %	100,00 %

Répartition potentielle, après l'émission des actions nouvelles autorisée par l'Assemblée :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant du capital	% du capital	% des droits de vote
Fondateurs	118 183	118 183 €	59,55 %	74,65 %
Actionnaires actuels	44 361	44 361 €	22,35 %	14,01 %
Nouveaux actionnaires (hors présente offre de titres ouverte au public)	30 906	30 906 €	15,57 %	9,76 %
Nouveaux actionnaires (souscrivant à la présente offre de titres ouverte au public)	5 000	5 000 €	2,52 %	1,58 %
Total	198 450	198 450 €	100,00 %	100,00 %

V – Relations avec le teneur de registre de la Société

La Société assure elle-même la tenue du registre des mouvements de titres et des comptes individuels des actionnaires.

Les attestations d'inscription en compte seront délivrées aux actionnaires dans leur compte souscripteur sur le site Web f2r2.fr.

VI – Interposition de société(s) entre l'Émetteur et le projet

Aucune société ne vient s'interposer entre l'Émetteur et le projet.

VII – Modalités de souscription

Pour souscrire à la présente offre, les souscripteurs doivent créer un compte souscripteur sur le site Web f2r2.fr édité par la Société et qui a pour objet la mise en œuvre de l'offre.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder aux modalités de souscription présentées dans les [Conditions d'utilisation de ce site Web](#). Ces conditions d'utilisation présentent notamment la possibilité pour les souscripteurs d'indiquer dans leur compte souscripteur leur souhait de souscrire plus que 300 actions si des actions restaient disponibles à l'issue de la période de l'offre. En cas de sursouscription, la période de l'offre s'achèvera de façon anticipée.

La souscription sera considérée comme étant définitive dès lors que le bulletin de souscription sera signé, que le paiement du prix de souscription sera versé, et que le Conseil d'administration de la Société aura constaté la réalisation de l'augmentation de capital, le cas échéant partielle. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du souscripteur dans le registre des titres de la Société tenu à son siège social.

Le calendrier indicatif de l'offre est le suivant :

- 18 mai 2024 - Dépôt du DIS avant l'ouverture de la période de l'offre à l'adresse suivante : depotdis@amf-france.org
- 19 mai 2024 à 10 heures - Ouverture de la période de l'offre
- 30 juin 2024 - Dépôt du DIS modifié, portant du 30 juin 2024 au 31 juillet 2024 la date de clôture de l'offre et indiquant le montant des souscriptions effectuées depuis le 19 mai 2024, dont certaines sont encore en cours de versement, à l'adresse suivante : depotdis@amf-france.org
- 31 juillet 2024 à 23 heures - Clôture de la période de l'offre

Tout au long de la période de l'offre, les souscriptions sont traitées en appliquant le principe du « premier arrivé, premier servi ». Les souscripteurs versent la somme correspondant au montant de leur souscription une fois qu'ils ont signé leur bulletin de souscription. Les titres sont émis au fur et à mesure de la période de l'offre, lors de réunions du Conseil d'administration constatant la réalisation de l'augmentation de capital le cas échéant partielle.

En cas de sursouscription, le site Web f2r2.fr met automatiquement en place une liste d'attente pour éviter qu'un souscripteur ne souscrive et ne verse la somme correspondant au montant de sa souscription inutilement. En cas de sursouscription, il n'y donc pas de situations dans lesquelles il serait nécessaire de procéder à la restitution du montant d'une souscription.

Lors des réunions du Conseil d'administration constatant la réalisation de l'augmentation de capital le cas échéant partielle, le Conseil d'administration pourra délibérer sur l'opportunité de mettre fin à l'offre de titres en cours de façon anticipée, avec un préavis minimum de 15 jours qui sera publié sur le site Web f2r2.fr.